

» exemption, ou Privilège, ni alleguer même la  
 » minorité, ou autre chose quelconque.

» 7. Et comme il convient qu'on observe  
 » inviolablement tout ce qui est ordonné & dé-  
 » fendu par la présente cédule, afin de parvenir au  
 » but qu'on se propose de fermer aux Païs & Do-  
 » maines du Roi d'Angleterre tout Commerce avec  
 » ces Royaumes, ma volonté est qu'on n'accorde  
 » aucune permission pour introduire dans ces  
 » Royaumes des Fruits, Marchandises, ou Manu-  
 » factures des Domaines Britanniques; & au cas  
 » qu'on en ait accordé quelqu'une, je la revoke  
 » & je l'annulle dès-à-présent; & j'ordonne aux  
 » Conseils & Vicerois, & à tous Tribunaux, ou  
 » Magistrats, qui par le passé avoient coutume  
 » d'accorder de semblables permissions, de n'en  
 » accorder pour l'avenir sous quelque prétexte, ou  
 » pour quelque cause ou raison que ce puisse être.

» 8. J'ordonne qu'on visite toutes les Loges,  
 » Maisons & Boutiques des Marchands & Négo-  
 » cians; que cette visite se fasse pour le moins de  
 » quatre en quatre mois, sans qu'il y ait pour  
 » cela de jour fixé, & que dans cette visite on  
 » examine exactement toutes les Marchandises qui  
 » y seront: Celles qu'on trouvera être de la qua-  
 » lité illicite & défenduës, seront confiscuës,  
 » après qu'on en aura fait la verification en la  
 » forme susdite: Et au cas que le Possesseur vienne  
 » à soutenir que ses Marchandises ne sont pas de  
 » la qualité défenduë, on procédera à la verification  
 » en nommant des Experts de la maniere exprimée  
 » ci-dessus.

» Ces visites se feront d'Office sans qu'il soit  
 » nécessaire de faire à ce sujet aucune Publication,  
 » ou Information préalable. On ne pourra néan-  
 » moins pas les faire dans les maisons des par-  
 » ticuliers